

E. 196-53

290

— 3 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, interdisant la création de **conditions privées** en concurrence avec des **conditions publiques** antérieurement établies. (N° 6, année 1900.)

Nommée le 16 février 1900.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : TRYSTRAM. *Président*  
2<sup>o</sup> — VELTEN.  
3<sup>o</sup> — GOURJU.  
4<sup>o</sup> — LORDEREAU.  
5<sup>o</sup> — FOUGEIROL.  
6<sup>o</sup> — ALFRED GIRARD.  
7<sup>o</sup> — POIRRIER (Seine).  
8<sup>o</sup> — MAXIME LECOMTE. *Secrétaire*  
9<sup>o</sup> — DEPREUX.



*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

Séance du 16 février 1900

La commission comme président

M. Trystham

secrétaire M. Maxime Lecomte

Rapporteur M. Poirier

Les membres présents indiquent que les bureaux qui les ont nommés étaient favorables à la proposition.

Étaient présents MM. Trystham, Vetter, Gange, Lordeau, Alfred Girard, Maxime Lecomte.

Le président

Le secrétaire

Trystham

Maxime Lecomte

Séance du 13 mars 1900

La commission ouvre sa séance à 10 h. 1/2, sous la présidence de M. Trystham.

Elle est suspendue à 2 heures, pour être reprise à 3 heures et 3 heures, M. G. Allierite du Commerce et des arts, tout en étant introduit par M. Duboué (2<sup>e</sup> de la société coopérative de condition de Roubaix) Delahande, a dessein principal (on discutera individuellement elle, à partir de ce moment on sera d'accord.)

Les déclarations :

1<sup>o</sup> que la société a été constituée définitivement le 22 juillet 1899  
2<sup>o</sup> que le 12 août elle a exigé l'expédition qui elle s'était réservée pour l'achat d'entrées

3<sup>o</sup> que les travaux ont commencé, etc.

Il a été déclaré, en outre, que, à la date de la loi de 1900, date à laquelle a été voté le projet de loi par le Sénat, il y avait en France, - ceux-ci s'élevaient à environ 99,000 francs.

Au même, ils se sont vu confier l'établissement d'un monopole, et, graduellement, ils demandent à être expropriés.

M. Trou, Alain de Rouwing, D'après, ad enuit, ad cada.  
 Il fait notamment remarquer que ces articles ont  
 à leur sujet de pénalité, comb. les leur s'agit d'acquies leur  
 tenu au, particulièrement au dépôt de la proposition de loi.  
 La séance est levée à 4 h 1/2.

Le Président

Paul Brochet

Trystram

Alfred Girard

Séance du 27 mars 1900

Présidence de M. Trystram.

M. Poirier fait un exposé de la question.

M. Fouquier conteste en principe le monopole  
 des conditions patentes. Il donne des détails  
 sur le conditionnement des soies et sur  
 ses tarifs.

M. Alfred Girard est excusé.

La suite de la discussion est renvoyée  
 à jeudi une heure avant la séance.

Le président

Le secrétaire

Trystram

Maurice Couste

Séance du 30 mars 1900

Présidence de M. Trystram.

M. Poirier pose la question.

M. Fouquier dit que, mal, le libéralisme du  
 conditionnement peut répondre aux besoins de l'industrie  
 de la soie.

Il développe cette opinion.

M. Alfred Girard dit qu'il s'agit de faire une loi pour le  
 Lyon, à un point uniquement pour le util de Lyon.

M. Gouge dit que Lyon a été amplement dans la situation

rapport par M. Fouquier. Il y a toujours en substance  
cette proposition et l'Article.

La Commission de la délimitation du conditionnement adopte  
le rapport en Italie.

M. Fouquier réplique.

M. Alfred Girard demande qu'on revienne à la proposition  
et que l'on délibère sur le projet pour faire M. Poirier.

M. Poirier le rappelle.

M. Dupont prend fait et cause.

M. Poirier propose une modification.

M. le Président met aux voix.

1<sup>re</sup> proposition de M. Fouquier tendant à la  
liberté absolue du conditionnement.

cette proposition est repoussée.

2<sup>de</sup> la modification proposée par M. Poirier, qui est adoptée  
en ce qu'elle est quelque peu, la proposition présentée  
de M. Duv.

La rédaction de M. Poirier est adoptée.

Le rapport est lu à 2 h. 1/2.

Le Président

M. le secrétaire

Fouquier

Alfred Girard

Séance du 3 avril 1900

Présidence de M. Fouquier

M. Poirier donne lecture de son rapport.

M. Fouquier présente quelques observations.

Il propose de modifier le texte en disant: « en vue  
de » au lieu de susceptibles de.

Le rapport est adopté par la commission.

Pour le président  
Fouquier

Le secrétaire  
Maurice Lecomte

Fouquier

Séance du 30 mai 1900

Présidence de M. Trochu

M. Millerand, Ministre du Commerce et de l'Industrie, est introduit.

Il fournit des explications sur une différence de rédaction qu'il propose pour remplacer le texte proposé par M. le rapporteur.

M. le Ministre demande que la Commission reprenne le texte voté par la Chambre des députés en ajoutant les mots "ou exploiter".

M. Gougeon pense qu'une conciliation pourrait se faire par l'addition aux mots "ou exploiter", de ceux : "(donner la même règle...)"

La Commission s'ajourne à un prochain jour (séance qui suivra celle de vendredi)

Le président  
Trochu

Le secrétaire  
Maurice Lecointe

Séance du 8 Juin 1900

Présents M<sup>r</sup> Cresson Depierre Veltzer  
Lorderneau Farguier Poirier ex-ami Gougeon

M<sup>r</sup> Poirier explique que si la Commission devait modifier ses conclusions il ne pourrait se charger du rapport

Le Président met aux voix le rétablissement de l'ancien texte.

A l'unanimité le rétablissement de l'ancien texte est repoussé.

Le rapport sera déposé et on demandera la mise à l'ordre du jour.

Le secrétaire

H. Depierre

Le président

Trochu

